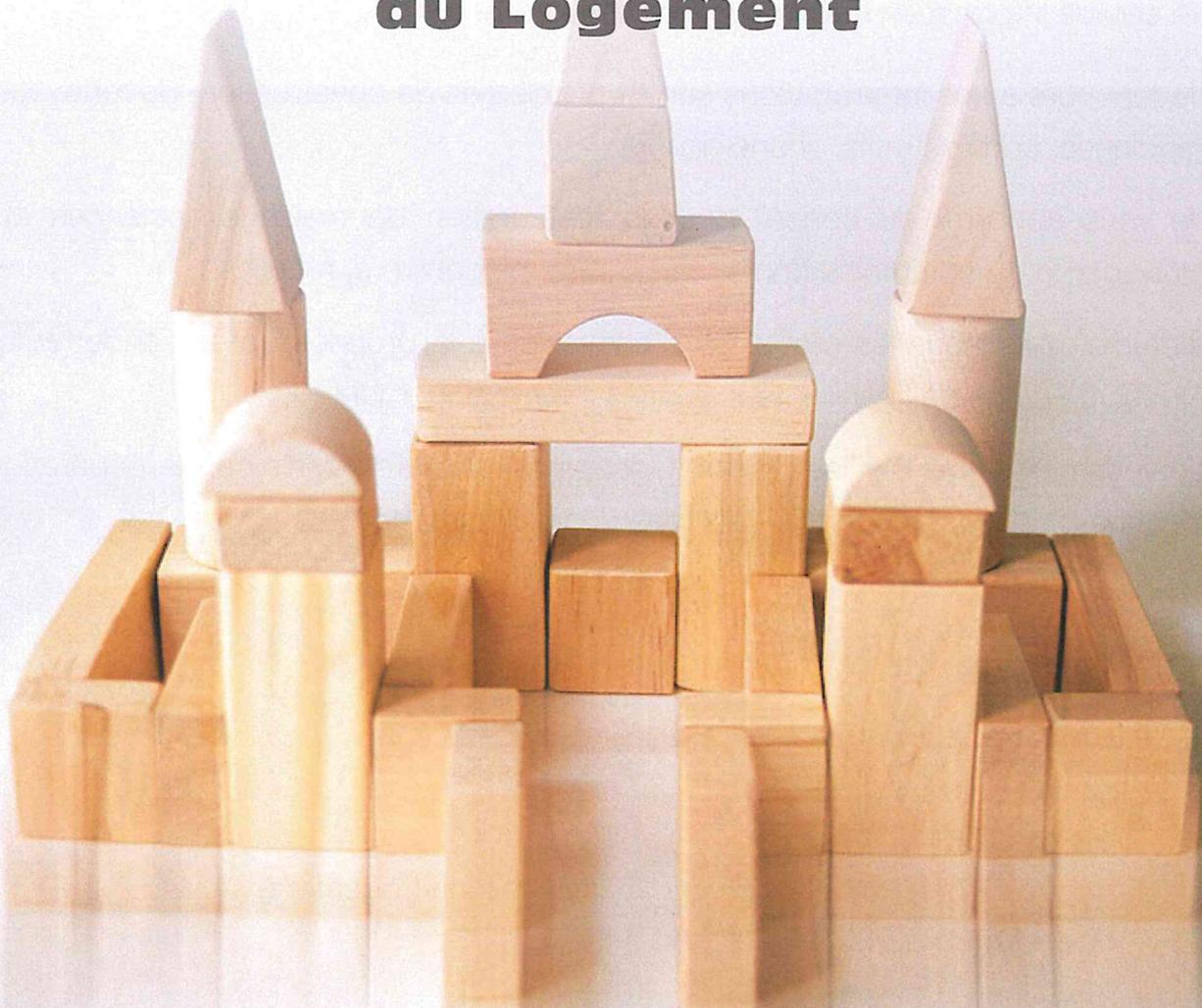


AVIAL

**Association Vosgienne
d'Information et d'Aide
au Logement**



**POUR MIEUX VIVRE
VOTRE LOGEMENT**



SERVICE INFORMATION LOGEMENT

VOUS INFORMER GRATUITEMENT SUR LE LOGEMENT

Notre service Information Logement sera en mesure :

- de répondre à vos interrogations sur les problèmes de construction, de rénovation (juridiques, administratifs, financiers...),
- de vous apporter du conseil pour la restauration de maisons anciennes et la sauvegarde du patrimoine (fontaines, lavoirs, pigeonniers, moulins...),
- d'étudier avec vous les modalités d'accession à la propriété (prêts, endettement, études de plans de financement réalisés informatiquement...),
- de vous renseigner sur les rapports locataires-bailleurs (loyers congé, réparations, régimes locatifs, copropriété, relations de voisinage...).

RENSEIGNEMENTS

- sur rendez-vous dans les bureaux de l'A.V.I.A.L.
34 rue André Vitu
88026 EPINAL Cedex
- par téléphone au 03 29 82 66 05 (Information Logement)
ou au 03 29 82 20 68 (A.V.I.A.L.)
- par fax au 03 29 31 17 27
- par courrier adressé au Service Information Logement
Association Vosgienne d'Information et d'Aide au Logement
34 rue André Vitu
88026 EPINAL Cedex
- par E-mail : avial.smaine@orange.fr
- par le site internet : <http://www.avial.fr> (contactez-nous)
- dans les permanences locales dont la liste peut vous être communiquée sur demande





VOUS ACCOMPAGNER FINANCIÈREMENT DANS VOS PROJETS

Il s'agit d'un prêt à caractère social qui peut vous être accordé sous certaines conditions et venir ainsi minimiser votre taux d'endettement.

Ce prêt permet aux bénéficiaires de conforter leur apport personnel pour tout projet de construction dans le département des Vosges (à l'exclusion de tout local à caractère commercial, d'immeuble destiné à la location), de favoriser les travaux dans le cadre d'une acquisition avec travaux, d'une rénovation.

Il est exclusivement réservé à la résidence principale.

- Possibilité de rembourser le prêt par anticipation. Il sera demandé le capital restant dû et 6 mois d'intérêt.
- Une caution sera exigée à partir de 33 % d'endettement (tierce personne physique ou caution morale). Le taux d'endettement maximum à ne pas dépasser pour l'obtention du prêt est de 35 %.
- Le co-emprunteur est solidaire pour toute la durée du prêt.

Validité du contrat de prêt après la date d'accord :

- **9 mois pour les constructions neuves**
- **6 mois pour les rénovations et les acquisitions avec travaux**

- Aucun appel de fonds ne sera effectué par l'association. Passés les délais de validité du contrat, le prêt sera automatiquement annulé. L'emprunteur pourra, s'il le souhaite, reformuler une autre demande.

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT AVIAL

VOTRE
INTERLOCUTRICE
SYLVIE TISSAIRE

- Montant maximum du prêt : 10 000 €
- Taux d'intérêt : 1,30%
- Durée de remboursement : 10 ans maximum
- Plafonds de ressources pris en considération
- Prêt assorti d'une assurance décès-invalidité obligatoire pour l'emprunteur, avec option sur 2 têtes. Au-delà de 80 ans révolus, pas de possibilité de prêt.
- TRAVAUX À RÉALISER PAR UN ARTISAN, UNE ENTREPRISE...
(joindre les devis pour les rénovations et acquisitions avec travaux)
- Déblocage des fonds sur présentation de facture (3 au maximum) pour le montant du prêt accordé sans appel de fonds de notre part.

LE PRÊT EST DÉBLOQUÉ DANS SA TOTALITÉ EN UNE SEULE FOIS.

- Règlement établi au nom de l'artisan, de l'entreprise qui a effectué les travaux.
- Frais de dossier : 65 €

LES FOURNITURES SEULES NE SONT PAS PRISES EN COMPTE.

PLAFONDS DE RESSOURCES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Les plafonds de ressources à prendre en considération pour l'obtention du prêt de l'A.V.I.A.L. sont les revenus nets imposables ou nets fiscaux figurant sur le dernier avis d'imposition.

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	PLAFONDS DE RESSOURCES
1 personne	28 049 €
2 personnes	37 456 €
3 personnes	45 044 €
4 personnes	54 379 €
5 personnes	63 970 €
6 personnes	72 093 €
Par personne supplémentaire	8 041 €



LISTE DES TRAVAUX

FINANÇABLES AVEC LE PRÊT DE L'AVIAL

ILS SONT LES SUIVANTS

- agrandissement et aménagement de combles quelle que soit la surface habitable créée
- restructuration, extension des pièces habitables
- création d'un chauffage ou remplacement d'éléments isolés (radiateur, chaudière,...), y compris les énergies renouvelables (bois, solaire,...) et les économies d'énergie
- installation, réfection d'une cheminée, poêle à bois
- traitement de la charpente
- réfection de la toiture
- installation de doubles vitrages, volets, persiennes
- travaux d'électricité
- nettoyage et réfection des façades
- travaux de maçonnerie, plâtrerie
- remplacement de fenêtres, de portes (garage compris)
- assainissement, fosse septique
- travaux d'isolation thermique, phonique et d'étanchéité
- pose de parquet, de carrelage
- aménagements paysagers et extérieurs, clôtures
- ravalement (tous travaux)
- construction de vérandas, de garage (à usage privé et non locatif)
- pose, remplacement de sanitaires
- travaux de finition des opérations de construction neuve à réaliser : crépi extérieur, aménagements extérieurs...
- cuisines aménagées avec main d'œuvre

Tous ces travaux doivent être réalisés par une entreprise ou un artisan.

En revanche, certaines prestations de luxe (piscines, saunas, jacuzzi,...) ne sont pas finançables au titre du prêt. Le coût d'acquisition et l'installation de mobilier ne sont également pas finançables, ainsi que les papiers peints, peintures et décorations intérieures.

Sont également finançables au titre du prêt de l'A.V.I.A.L.

Les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement pour les personnes handicapées physiques ou à mobilité réduite :

- élargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, de différentes portes d'accès dans l'immeuble.
- construction d'une rampe d'accès
- suppression de marches, de seuils, de ressauts
- suppression ou modification de murs, cloisons, placards
- modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, wc, bains, douches...)
- installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes, protection de murs/portes
- modification des volets et fenêtres

L'octroi du prêt de l'Association Vosgienne d'Information et d'Aide au Logement est conditionné à la conclusion d'une assurance décès-invalidité à 100 % (3^e catégorie).

Le prêteur peut résilier de plein droit et sans formalité l'offre de prêt en cas de refus d'agrément de prise en charge de l'assuré par une compagnie d'assurances.

Exemple pour 10 000 € emprunté sur une durée de 10 ans

La prime unique de cotisation d'assurance sur 1 tête à verser après acceptation du prêt, au taux d'assurance de 0,17 % (*), sera de 170,00 €.

(*) Au delà de 65 ans le taux d'assurance et le montant de la prime est à voir avec l'assureur.

Possibilité d'assurance en décès seul jusqu'à 80 ans révolus.

Le co-emprunteur ou le conjoint peut souscrire cette assurance aux mêmes conditions, avec doublement de la prime.



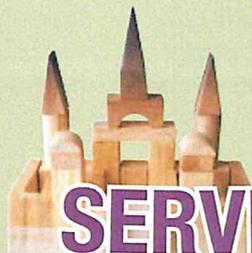
TABLEAU DE REMBOURSEMENT

MONTANT EMPRUNTÉ	DURÉE REMBOURSEMENT	MENSUALITÉ DE BASE
1 000	10	8,89
1 000	7	12,46
1 000	5	17,22
1 000	3	28,34
1 500	10	13,34
1 500	7	18,69
1 500	5	25,83
1 500	3	42,51
2 000	10	17,78
2 000	7	24,92
2 000	5	34,45
2 000	3	56,68
2 500	10	22,23
2 500	7	31,15
2 500	5	43,06
2 500	3	70,85
3 000	10	26,67
3 000	7	37,38
3 000	5	51,67
3 000	3	85,01
3 500	10	31,12
3 500	7	43,61
3 500	5	60,28
3 500	3	99,18
4 000	10	35,56
4 000	7	49,84
4 000	5	68,89
4 000	3	113,35
4 500	10	40,01
4 500	7	56,07
4 500	5	77,50
4 500	3	127,52
5 000	10	44,46
5 000	7	62,31
5 000	5	86,12
5 000	3	141,69

MONTANT EMPRUNTÉ	DURÉE REMBOURSEMENT	MENSUALITÉ DE BASE
5 500	10	48,90
5 500	7	68,54
5 500	5	94,73
5 500	3	155,86
6 000	10	53,35
6 000	7	74,77
6 000	5	103,34
6 000	3	170,03
6 500	10	57,79
6 500	7	81,00
6 500	5	111,95
6 500	3	184,20
7 000	10	62,24
7 000	7	87,23
7 000	5	120,56
7 000	3	198,37
7 500	10	66,68
7 500	7	93,46
7 500	5	129,17
7 500	3	212,54
8 000	10	71,13
8 000	7	99,69
8 000	5	137,79
8 000	3	226,70
8 500	10	75,58
8 500	7	105,92
8 500	5	146,40
8 500	3	240,87
9 000	10	80,02
9 000	7	112,15
9 000	5	155,01
9 000	3	255,04
9 500	10	84,47
9 500	7	118,38
9 500	5	163,62
9 500	3	269,21
10 000	10	88,91
10 000	7	124,61
10 000	5	172,23
10 000	3	283,38

AVIAL

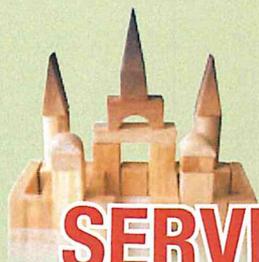
**Association Vosgienne
d'Information et d'Aide
au Logement**



SERVICE PRÊT

Votre interlocutrice : Sylvie TISSAIRE

au **03 29 82 20 68** - E-mail : tissaire.sylvie@orange.fr ou a.v.i.a.l@wanadoo.fr



SERVICE INFORMATION LOGEMENT

Votre interlocutrice : Muriel SMAINE

au **03 29 82 66 05** - E-mail : avial.smaine@orange.fr

AVIAL - 34 rue André Vitu - 88026 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 82 20 68 - Fax : 03 29 31 17 27

E-mail : a.v.i.a.l@wanadoo.fr - Site internet : <http://www.avial.fr>